

La CGSP Admi-AMiO prend acte de la décision de création d'un OIP wallon qui regroupe les politiques de santé et d'aides aux aînés, de la protection sociale, du handicap et d'aide aux familles suite à la 6<sup>e</sup> réforme de l'état. Nous dénonçons cependant la nouvelle vision du Ministre Prévot et du Gouvernement wallon qui met à mal le modèle social belge en minimisant la place des partenaires sociaux et en introduisant le monde politique dans la gestion de ces matières ! Le Gouvernement devient donc juge et partie : il sera partie intégrante de la gestion paritaire et, parallèlement, il devra trancher en l'absence d'accord entre les partenaires...

Néanmoins, nous accueillons avec optimisme l'annonce faite par le Gouvernement wallon, par le biais du Ministre Prévot, de la création d'une grande caisse publique autonome d'allocations familiales sous la forme également d'un OIP. Ce qui pérennise dans le « giron public » cette politique qui a purement et simplement été retirée de la sécurité sociale fédérale.

Concernant l'avant-projet de décret de création de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles :

1. Nous dénonçons le statut hybride du nouvel OIP (mi type A, mi type B). Ce modèle « *Sui generis* » ne trouve aucun fondement dans les textes légaux et pose de nombreuses questions juridiques. D'autre part, nous regrettons le transfert de la fonction régaliennne du SPW vers le nouvel OIP.
2. Nous constatons qu'il subsiste trop d'interrogations fondamentales en matière de personnel dans le texte présenté : quid de l'adaptation par le fédéral de la « loi pensions » ? Quid de la norme d'emplois statutaires ? Constat également d'une Fonction publique avec une vision minimaliste du rôle de l'administration au sein de l'OIP !
3. Nous trouvons le processus décisionnel au sein de l'OIP peu clair et peu transparent : quel est le rôle précis de chaque organe ? Comment va s'opérer concrètement la direction bicéphale de l'OIP (rôles respectifs de l'Administrateur général et de l'Administrateur général adjoint) ? Quid du rôle des commissaires du Gouvernement alors qu'il y a des représentants du Gouvernement ? Inquiétudes face au nombre démesuré d'experts dans les divers comités et dans le processus décisionnel et donc risques de décisions « partisans ». La structure faitière (Conseil général) nous apparaît comme une chambre d'entérinement des décisions prises dans les diverses branches... Nous dénonçons par ailleurs la capacité du Ministre de réformer seul un certain nombre de décisions.

**Sur base de ces divers éléments, la CGSP dépose un protocole de désaccord sur l'avant-projet de Décret de création de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles.**